



VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt
d'un montant de 300 000,00 €
auprès de la Caisse d'Épargne.

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son article
L.2122.22.,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30
mars 2026 portant délégation de pouvoirs au
Maire,
Vu le projet de contrat établi par la Caisse
d'Épargne et Monsieur le Maire de la ville de
Dole,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt d'un montant de 300 000,00 € ayant pour objet d'assurer le financement de la rénovation du Parking des Terreaux par le biais du Budget Annexe Stationnement.

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 300 000,00 Euros
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Marge : 1,30%
- Taux appliqué : Livret A + Marge. A titre indicatif, le taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour est égal à 1,50%
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 5% du capital remboursé
- Passage à taux fixe : Possible en totalité à une date d'échéance sans pénalité
- Calcul des intérêts : Préfixés (base exact/360)
- Frais de dossier : 0,10% déduit du premier déblocage des fonds
- Objet du contrat de prêt : Rénovation du parking des Terreaux

Article 3 : dit que la recette prévisionnelle est imputée au budget 2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants :

- ☐ Direction des Finances : 1
- ☐ Trésorerie : 1
- ☐ Moyens Généraux : 1
- ☐ La Caisse d'Épargne: 1

Fait à Dole, le 23/06/2026

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

